

Circulaire du 8 septembre relative à la mise en œuvre du volet investissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre du plan Quartiers 2030

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
chargée de la Ville**

à

**Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département**

En copie pour information :

Madame la directrice générale des collectivités locales

Monsieur le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des chances et sous-préfets chargés de la politique de la ville,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Emetteur	Ministère délégué chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – volet investissement des contrats Engagements Quartiers 2030
Commande	Formalisation et mise en œuvre volet investissement des contrats de ville, mesure du comité interministériel des villes du 6 juin 2025
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Définir le cadre, le périmètre et les moyens d'intervention- Mettre en place les instances nationales et locales de la gouvernance avec la désignation de référents Etat au niveau régional- Offre de services en termes d'ingénierie et de financement
Echéance	Application immédiate
Contacts utiles	voletinvestissement.quartiers2030@anct.gouv.fr / dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	

Résumé : Formalisation et mise en œuvre du volet investissement des contrats de ville au titre de l'engagement pour les Quartiers 2030

Catégorie : Directive	Domaine : Collectivités territoriales		
Type : Instruction du gouvernement	Instruction aux services déconcentrés		
Oui x	Non	Oui x	Non
Mots-clés : investissement, engagement, contrat de ville, quartiers prioritaires, collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, entreprises, fondations, associations, économie sociale et solidaire, développement économique, transition écologique, accès aux services publics, cohésion sociale et territoriale, dotations, opérateurs, ingénierie locale, financement, prêt, subventions, mécénat, équipement public, infrastructure			

Textes de référence :

- Loi de finances initiale pour 2025 ;
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;
- Instruction du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

La présente circulaire a pour objet de fixer le cadre de mise en œuvre et la gouvernance du volet investissement des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », dans la continuité du comité interministériel des villes (CIV) qui s'est réuni sous la présidence du Premier ministre le 6 juin 2025. Elle précise les orientations relatives à la mise en œuvre de la mesure du CIV consistant à lancer au premier trimestre 2026 le recrutement expérimental de 30 chefs de projets chargés de l'ingénierie des contrats de ville en matière d'investissement, co-financés par la Banque des territoires.

L'intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville est prévue par la circulaire du 31 août 2023 relative à la mise en œuvre des contrats de ville et vient concrétiser les engagements pris dans le cadre de Quartiers 2030, lancé à Marseille en juin 2023 par le Président de la République, en vue de renforcer le développement économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui souffrent d'un sous-investissement chronique.

Les objectifs de ce volet investissement sont de renforcer la dynamique économique des QPV et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Cette mesure complète le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » engagé en 2024, dont les effets sont déjà visibles, afin de développer une véritable stratégie d'investissement dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du développement économique, du plein emploi et avec celles visant à renforcer l'engagement des entreprises.

Au regard de l'ambition fixée par le Président de la République et le Premier ministre, une forte mobilisation des préfets est attendue. Vous serez en charge de la mise en œuvre de ce volet investissement en vous appuyant sur les directeurs régionaux de la Banque des territoires¹, principal opérateur engagé aux côtés de l'Etat pour l'animation et l'accompagnement de cette mesure.

Sur le fondement d'un recensement et d'une stratégie identifiée, le volet investissement consiste à mieux financer les projets existants dans les quartiers et à en faire émerger de nouveaux, en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires publics et privés. Les instruments d'intervention existants, qu'ils relèvent du droit commun ou de moyens spécifiques, devront être mobilisés en soutien à l'investissement public et privé dans les quartiers prioritaires. Il s'agit des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements, fonds vert...), des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE+, Erasmus+, LIFE), des interventions des opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des chambres consulaires, bailleurs sociaux et investisseurs privés (mécénat, fundraising, co-investissement). Ainsi, le volet investissement consiste aussi à rationaliser et concentrer dans les QPV l'ingénierie existante de façon efficiente.

¹ <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens d'intervention mobilisables dans le cadre du volet investissement sont les suivants :

1/ des crédits d'ingénierie pour le financement d'études de faisabilité ou de programmation : marchés d'ingénierie mis à disposition des préfets par l'ANCT, co-financements et subventions de la Banque des territoires, de l'ANAH, de l'ADEME et autres opérateurs de l'Etat ;

2/ le cofinancement par la Banque des territoires et l'Etat de 30 postes de chefs de projets pour une durée de 3 ans, renouvelable pour un an.

Il appartiendra au préfet, en lien avec la direction régionale de la Banque des territoires, et au regard du contenu du volet investissement ou de la stratégie d'investissement précisée dans le contrat de ville, de déterminer le positionnement de chaque chef de projet, en veillant à ce que le rattachement hiérarchique soit clairement défini pour pouvoir mobiliser tous les services, notamment ceux en charge du développement économique.

Le positionnement des chefs de projet sera déterminé après une phase d'enquête dédiée à affiner le volet investissement des contrats de ville et à évaluer la structure porteuse la plus opportune en fonction des enjeux du territoire.

L'enveloppe qui sera consacrée au cofinancement de 30 postes sera déléguée via un fonds de concours dédié. Sur la base d'un coût toutes dépenses confondues par ETP évalué à 80K€, lorsque le chef de projet est positionné auprès d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité, la répartition maximale des contributions de la caisse des dépôts (CDC) et de l'Etat sera de :

- 32K€ par la CDC,
- 16K€ par l'Etat. Ce montant, en 2026, sera porté par le programme 147.

La contribution totale de l'Etat et de la CDC ne pourra pas dépasser 60% du financement total de l'emploi de chef de projet. Le solde sera à la charge de la structure employeuse. Les chefs de projet pourront être recrutés dès le 1^{er} janvier 2026 pour les structures prêtes à les accueillir. Vous trouverez en annexe 2 un modèle de fiche de poste pouvant être utilisée pour les recrutements.

RECENSEMENT DES INVESTISSEMENTS NECESSITANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN CHEF DE PROJET

Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » étant déjà définis et signés dans tous les territoires métropolitains concernés et en cours de signature Outre-mer, il ressort à ce stade d'une première analyse que certains contrats ont défini un volet investissement de façon plus ou moins détaillée dans leur contenu et leurs conditions de mise en œuvre (moyens mobilisables, calendrier et partenaires associés). Pour d'autres contrats, le volet investissement n'est pas formalisé en tant que tel, même si des projets d'investissement peuvent être identifiés dans certains quartiers.

Partant de ces éléments, je vous demande de m'indiquer pour **le 31 octobre 2025 au plus tard**, les éléments des volets investissement déjà définis et en particulier ceux qui pourraient justifier un poste de chef de projet. Afin de garantir l'utilité de la mesure, vous veillerez à justifier que le territoire ne dispose pas d'ingénierie locale déjà mobilisable pour accompagner la mise en œuvre du volet investissement du contrat de ville.

Vous trouverez en annexe 1 un questionnaire permettant un premier recensement des enjeux d'investissement nécessitant un accompagnement au titre de cette expérimentation. Il vous sera demandé de désigner les territoires où pourraient être positionnés un chef de projet, en indiquant s'il est plus pertinent de le positionner auprès des services de l'Etat, un groupement d'EPCL ou un autre niveau de collectivité si cela est pertinent.

Ce premier recensement des projets d'investissements permettra de valoriser les actions déjà inscrites dans le contrat de ville ainsi que les coopérations initiées entre les acteurs publics ou privés (Etat, collectivités territoriales et acteurs économiques et associatifs). Vous veillerez à ce que chaque volet investissement s'inscrive dans le projet de territoire défini à l'échelle intercommunale en articulation étroite avec les stratégies territoriales déjà déployées. La circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » a précisé que « les programmes d'actions de ces contrats devront

être mis en cohérence, lorsque cela est envisageable, avec les autres contractualisations existantes (CPER, CRTE, Pactes des solidarités, conventions territoires de la CAF...)».

La sélection finale des 30 territoires bénéficiant d'un chef de projet se fera sur le fondement des remontées demandées pour le 31 octobre. Seront privilégiés les territoires qui :

- justifient d'un fort besoin d'ingénierie ;
- présentent une capacité de coopération forte avec une multitude de parties prenantes, publiques comme privées ;
- encouragent la mutualisation du poste entre plusieurs collectivités, notamment entre plusieurs EPCI, voire l'ensemble des EPCI qui portent la compétence politique de la ville au sein d'un département.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le chef de projet, privilégiera les investissements portant sur les domaines qui souffrent d'un déficit d'investissement, notamment :

- **le développement économique** : par exemple, les projets de couveuses ou pépinières d'entreprises (tiers-lieux, fablab...); les projets de rénovation des commerces, notamment en pied d'immeubles ; les projets de plateaux techniques pour des formations aux métiers en tension ; les projets de création de lieux dédiés à l'économie sociale et solidaire (tels les ressourceries ou recycleries, les restaurants pédagogiques d'insertion, etc.); les projets de structures d'insertion par l'activité économique...

- **l'accès aux services publics et de proximité essentiels, notamment pour faciliter l'accès aux soins et le soutien à la parentalité** : par exemple les projets de structure d'accueil de la petite enfance et de maisons ou centres de santé. Il en est de même pour le sport où la recherche de financements et la modélisation économique des projets est prégnante, notamment pour favoriser une pratique sportive polyvalente des jeunes en QPV. Les chefs de projet s'appuieront à cet effet sur le nouveau dispositif destiné à soutenir les clubs sportifs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le chef de projet tiendra compte des enjeux de la transition écologique et du cadre de vie, pouvant appuyer des projets de construction et réhabilitation d'habitat spécifique (médico-social, insertion, seniors et jeunes...), de mobilités inclusives et durables, de valorisation des friches notamment industrielles (en lien avec le programme *Territoires d'industrie*), les projets de production ou de raccordement à des sources d'énergies décarbonées, d'adaptation au changement climatique; les projets de développement de structures d'agriculture urbaine et d'accès à une alimentation saine et de proximité, etc.

La mobilisation des instruments d'intervention dédiés a vocation à être déployée alternativement aux moyens déployés par l'ANRU. Ainsi, les crédits dédiés de l'ANRU devront être engagés en priorité, avant toute utilisation des crédits du volet investissement sur un même quartier NPNRU.

GOVERNANCE LOCALE ET NATIONALE

- **sur le plan national**, un comité de pilotage, présidé par la ministre déléguée chargée de la ville et associant les administrations centrales et les grands opérateurs mobilisés autour de l'ANCT et de la Banque des territoires, sera installé ;
- **sur le plan local**, les préfets veilleront à l'intégration du volet investissement dans la gouvernance en place pour les contrats de ville. Le chef de projet pourra être associé également aux instances locales de décision dédiées à l'investissement public local, qu'elles concernent le droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville. Enfin, le chef de projet coordonnera ses missions de façon étroite avec les délégués du préfet.

Le préfet ou son représentant sera systématiquement associé au recrutement du chef de projet, qui entretiendra des points réguliers avec les services de l'Etat, y compris lorsqu'il est positionné auprès d'une collectivité territoriale

L'ANCT sera chargée, avec l'appui de la Banque des territoires, de l'animation des chefs de projets en charge du volet investissement. Une offre de services dédiée, recensant les principaux moyens d'ingénierie et de financement mobilisables en appui à l'investissement local dans les QPV, vous est également proposée via la plateforme « aides territoires ». Cette offre de services sera intégrée au moteur

de recherche « aides territoires » et également dans l'application « Déveco », développée par l'incubateur des Territoires de l'ANCT et déjà utilisée dans 75% des territoires en QPV, laquelle offre une base de connaissance du tissu économique local et d'échanges avec les porteurs de projet locaux.



Juliette Méadel

ANNEXES

1- premier questionnaire de recensement du référent régional et des besoins d'accompagnement sur le volet investissement : <https://framaforms.org/mise-en-oeuvre-du-volet-investissement-des-contrats-de-ville-1752739603>

2- Modèle type fiche de poste de chef de projet

3- instruments financiers d'investissement de l'Etat :

- Subventions de l'Etat : à mobiliser par l'inscription des projets dans le CRTE, en application de l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert). Une valorisation du montant des investissements dédiés aux quartiers politique de la ville dans le bilan d'utilisation des dotations de l'Etat devra être réalisée au 30 juin de chaque année.
 - la dotation politique de la ville
 - le fonds d'accélération pour la transition écologique des territoires dit Fonds vert (15% du fonds sur des projets de transition écologique dans les QPV prévus par la mesure CIV du 27 octobre 2023) ;
 - la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour financer des projets d'investissement dans les QPV ;
 - La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).
- Instruments financiers des opérateurs de l'Etat :

ANCT :

- Programme d'investissement immobilier de l'ANCT dans le champ du commerce et de l'artisanat. L'ANCT dispose de l'ingénierie de mise en œuvre pour porter les projets en maîtrise d'ouvrage directe et d'un modèle économique éprouvé qui s'appuie sur un mix de recettes d'exploitations, de ventes et de subventions ;
- Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité pour les QPV, afin de permettre la requalification des locaux d'activité structurants. La mobilisation du FRLA permet d'octroyer une subvention d'équilibre qui peut couvrir jusqu'à 50% du déficit des opérations immobilières ;
- Articulation avec le dispositif de requalification des zones commerciales d'entrées de ville.

Banque des territoires :

La CDC s'engage à mobiliser 2 Md€ de financements dont 1,3 Md€ en prêts et 700 M€ en fonds propres d'ici à 2027. Pour cela elle peut recourir à différentes ressources :

- **La ressource sur fonds d'épargne dont la gestion lui a été confiée par l'Etat pour accorder des prêts de long terme au service du développement des territoires.** Elle distribue notamment le prêt renouvellement urbain (PRU) qui a pour ambition de combler le déficit d'investissements dans les quartiers, et faciliter notamment l'octroi de prêts auprès des emprunteurs privés. A ce titre, la Garantie Invest EU, une garantie accordée par la Commission européenne, peut être mobilisée ;
- **Les fonds-propres ou quasi-fonds propres qu'elle investit pour pallier l'insuffisance de l'initiative privée dans les territoires qui présentent le plus d'enjeux sociaux et environnementaux comme les quartiers.** La Caisse des dépôts et consignations investit ainsi en fonds propres dans les projets immobiliers pour promouvoir la diversité fonctionnelle des territoires et contribuer à leur dynamisme économique (bureaux, pépinières, locaux artisanaux, centres commerciaux, loisirs urbains, logements spécifiques, hôtellerie...). Elle investit également dans des structures

locales notamment les sociétés d'économie mixte sous forme d'apport en capital et dans les structures de l'économie sociale et solidaire. Ainsi elle est engagée depuis 2021 dans le déploiement de foncières de redynamisation des socles actifs pour renforcer l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et les QPV

- **Des crédits de co-financement d'études et d'ingénierie visant le développement économique durable et la cohésion territoriale des quartiers :** diagnostics et études stratégiques visant à identifier les moteurs et leviers du développement des QPV, ingénierie de projet permettant d'accroître l'activité économique et la cohésion sociale des quartiers notamment pour conforter l'offre commerciale, artisanale, touristique et culturelle, renforcer l'offre de santé et médico-sociale, de services de proximité ou à la personne ou appuyer le développement et l'inclusion numérique des quartiers, des démarches d'évaluation, de capitalisation et de valorisation des expériences et des projets, notamment de leur impact en termes d'usage et d'attractivité des territoires.

ANRU par la mobilisation du fonds de co-investissement sur des projets, y compris hors quartiers NPNRU ;

ANAH : crédits pour la rénovation énergétique des logements privés et plan de réhabilitation des copropriétés dégradées ;

ADEME : fonds mobilités actives, fonds de chaleur pour transition écologique.

- **Autres acteurs à mobiliser :**
 - **Financements privés :** Bpifrance (« fonds de fonds »), mobilisation des entreprises par les fondations nationales et territoriales, les organismes consulaires/fédérations professionnelles, à mettre en place avec les directions régionales de la CDC et les clubs locaux du GIP « Les entreprises s'engagent » ;
 - **Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales :** les projets portés par les EPL et les investissements qui leur sont associés sont fréquemment financés en partenariat avec l'ANRU et la CDC.
- **Fonds européens :** selon l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 adressée aux préfets, les régions doivent « s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville ».